

## Comité Syndical du 20 juin 2019

### DELIBERATION N° 2019-06-054

### **Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales**

Nombre de membres 95			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du treize juin deux mille dix-neuf, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à neuf heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur TATTI François. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
95	5	5	

**Présents :**

Madame : COUDERT Antoinette.

Messieurs : TATTI François, POLI Xavier, MATTEI Jean-François et BERNARDI François.

**Absents représentés:**

**Absents :**

Mesdames : CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATTESINI Serena, BIANCARELLI Gaby, BARTHELEMY Roxane, LABERTRANDIE Anne, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, BURGNET MORETTI Amandine, VELLUTINI Dorothée, MARIOTTI Marie-Thérèse et MAURIZI Panrace.

Messieurs : PINELLI Jean-Marc, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoann, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, SIMEONI Gilles, MILANI Jean-Louis, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, ARMANET Guy, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, GIANNI Don Georges, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, GUIDONI Pierre, MARCHETTI François, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, PERENEY Jean, PAJANACCI Jean, MICHELETTI Vincent, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, SINDALI Antoine, NICOLINI Ange, VIVONI Ange-Pierre, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, MICHELI Felix, DE MEYER Jean-Michel, GIORDANI Jean-Pierre, POLI Jean-Toussaint, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, BRUZI Benoit, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALINI Lionel, NICOLAI Marc-Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François GIFFON Jean-Baptiste et OTTAVI Antoine.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 16/07/2019  
 et de la publication de l'acte le : 16/07/2019



Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20190620-2019-06-054-DE  
 Date de télétransmission : 16/07/2019  
 Date de réception préfecture : 16/07/2019

**Monsieur Xavier POLI, Vice Président expose :**

Un décret pris le 1er août 2018 précise les modalités de mise en œuvre de l'obligation, pour les administrations dont les collectivités, de mettre à disposition des usagers ce service de paiement en ligne « à titre gratuit » et « accessible par l'intermédiaire de téléseuices, et le cas échéant d'applications mobiles, connectées à Internet. »

Ainsi, l'obligation d'un service de paiement en ligne à destination des usagers prendra effet « au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant des recettes annuelles de la collectivité territoriale est supérieur ou égal à 1 million d'euros. Ce seuil impacte le Syvadec.

Aussi, une convention à titre gratuit doit être signée entre la DDFIP et le Syvadec afin de mettre en place ce service. Les usagers pourront payer par carte de paiement ou par virement 7j/7j 24h/24h.

Le service est entièrement sécurisé :

- pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr, et bientôt via FranceConnect ;
- pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

La mise en place de PAYFIP, peut intervenir selon deux modalités : intégrer PAYFIP / TIPI dans le site Internet de la collectivité, ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP (ww.tipi.budget.gouv.fr). C'est cette dernière solution qui est retenue pour le Syvadec. Cela concerne le paiement de professionnels accédant à nos installations, aux repreneurs et aux eco-organismes.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1, L.5711-1 et 1611-5-1

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'Arrêté du 9 avril 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé PayFiP

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de proposer divers moyens de paiement afin de faciliter le recouvrement

Considérant que les crédits sont inscrits au budget pour la prise en charge des frais de paiement par carte bancaire,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice -Président,

des frais de paiement par carte  
Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20190620-2019-06-054-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2019  
Date de réception préfecture : 16/07/2019

**A l'unanimité:**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le principe de l'adhésion du Syvadec au service PAYFIP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), à compter du 1er juillet 2019,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PAYFIP.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

François TATTI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20190620-2019-06-054-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2019  
Date de réception préfecture : 16/07/2019